



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

**DEL2020\_096**

**Classement dans le domaine public communal des voies à usages public et collectif du lotissement « la Mirandole »**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 05 octobre dernier par laquelle il avait été décidé d'intégrer le lotissement « la Mirandole » situé au hameau de Bizac.

Il précise que dans la délibération certaines parcelles ont été omises. Il convient donc de délibérer à nouveau. Il s'agit d'intégrer en complément de la parcelle C1503, les parcelles C1504, C1505, C1506 et C1507 (annexe n°16).

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : «Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée C1503 et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise, et des parcelles cadastrées C1504, C1505, C15006 et C1507.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette **délibération**.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

